

CONVENTION
ENTRE
LE CANADA
ET
LA FINLANDE
EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS
ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE
D'IMPÔTS SUR LE REVENU

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE**,

DÉSIREUX de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Personnes visées

La présente convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

1. Les impôts actuels auxquels s'applique la présente convention sont :
 - a) en ce qui concerne le Canada, les impôts sur le revenu qui sont perçus par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (ci-après dénommés « impôt canadien »);
 - b) en ce qui concerne la Finlande :
 - (i) les impôts d'État sur le revenu;
 - (ii) l'impôt sur le revenu des sociétés;